

Décrets et arrêtés

Décret présidentiel n°2022-309 du 30 mars 2022 portant dissolution de l'Assemblée des représentants du peuple.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 72,

Vu le décret présidentiel n°2021-80 du 29 juillet 2021, relatif à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple,

Vu le décret présidentiel n° 2021-109 du 24 août 2021, relatif à la prorogation des mesures exceptionnelles relatives à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple.

Vu le décret présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Prend le décret présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - En vertu du présent décret présidentiel, l'Assemblée des représentants du peuple est dissoute.

Art. 2 - Le présent décret présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et il est immédiatement exécutoire.

Tunis, le 30 mars 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal officiel de la République tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 30 mars 2022"